



BULLETIN DE SOUSCRIPTION DE PARTS SOCIALES

de la SCIC/SAS à capital variable Centrales Villageoises Bièvre Énergie Citoyenne

Je soussigné.e, NOM/PRENOM.....

Nom de naissance.....

DATE DE NAISSANCE.....

LIEU DE NAISSANCE.....

STRUCTURE, si représentation d'une personne morale.

.....

SIRET si personne morale

AGISSANT EN QUALITÉ de, si personne morale.....

ADRESSE.....

CODE POSTAL.....

VILLE.....

TEL.....

COURRIEL.....

Demande à devenir associé.e de la **SCIC/SAS à capital variable Centrales Villageoises Bièvre Énergie citoyenne** dans la catégorie :

- Catégorie 1 : Producteurs des biens et services et salariés (pour les salariés de la SCIC, et les bénévoles experts qui travaillent pour la SCIC)
- Catégorie 2 : Collectivités locales
- Catégorie 3 : Entreprises partenaires
- Catégorie 4 : Associations
- Catégorie 5 : Bénéficiaires citoyens (pour les particuliers)

A l'appui de ma demande, je déclare demander à souscrire

à..... part(s) sociale(s),

de valeur nominale de 100 euros chacune pour un montant total de

..... euros,

La détention d'une part confie à son porteur les droits et obligations des associés de la société. Les associés seront convoqués chaque année à l'assemblée générale de la SCIC/SAS à capital variable Centrales Villageoises Bièvre Énergie Citoyenne.

Je déclare avoir pris connaissance des statuts de la SCIC/SAS à capital variable Centrales Villageoises Bièvre Énergie Citoyenne et en accepter tous les termes.

J'accepte que la coopérative SCIC/SAS à capital variable Centrales Villageoises Bièvre Énergie Citoyenne ait recours aux courriers électroniques lors de l'exécution des formalités de convocation, d'envoi de documents d'informations et de vote à distance.

J'ai bien pris connaissance du fait que mon admission comme associé.e et ma souscription au capital ne deviendront définitives qu'après agrément par le Conseil de gestion coopérative de la SCIC.

Fait à, le/...../..... (en deux originaux)

Signature du/de la souscripteur.trice (*)

(*)Faire précéder la signature de la mention manuscrite :

« Bon pour souscription de parts sociales de 100€, ce qui porte le total de la souscription à € »

SCIC/SAS à capital variable Centrales Villageoises Bièvre Énergie Citoyenne
SIRET 983338468 (RCS)
485 chemin des étangs 38260 Saint Hilaire de la Côte
bievreenergiecitoyenne@centralesvillageoises.fr tél : 06 14 69 16 61

**TEST D'ADÉQUATION DE L'INVESTISSEMENT
PARTS SOCIALES
(à remplir avant toute souscription)**

À la suite de l'entrée en vigueur de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, tout nouveau souscripteur.trice est invité à remplir un test d'adéquation à l'investissement afin que la SCIC puisse vous recommander une souscription adaptée à votre situation.

CONNAISSANCE ET EXPÉRIENCE EN MATIÈRE FINANCIÈRE

Avez-vous déjà souscrit des parts sociales au sein de la SCIC/SAS à capital variable Centrales Villageoises Bièvre Énergie Citoyenne ?

Oui, combien Non

Déterminez-vous des parts sociales au sein d'une autre coopérative ?

Oui Non

OBJECTIFS ET HORIZONS D'INVESTISSEMENT

Quels sont vos objectifs en investissant dans la SCIC/SAS à capital variable Centrales Villageoises Bièvre Énergie Citoyenne ?

- Soutenir le projet social et solidaire
- Constituer une épargne de sécurité et en disposer à tout moment
- Assurer des revenus complémentaires réguliers
- Valoriser un capital sur le long terme

Autre :

Combien de temps envisagez-vous de conserver vos parts sociales ?

Moins de 5 ans Plus de 5 ans

SITUATION FINANCIÈRE

Avez-vous conscience du risque de perdre l'intégralité de votre investissement en cas d'échec du projet ?

Oui Non

Avez-vous conscience que le remboursement et le rachat de parts sociales peuvent être incertaines, voire impossible ?

Oui Non

Êtes-vous sûr que le montant souscrit n'entraînera pas, pour vous, un risque d'illiquidité (manque d'épargne disponible de type livret A) ?

Oui Non

INFORMATION

En cas d'investissement, j'ai conscience que je peux perdre la totalité de mon investissement et que le remboursement et la revente de mes parts sociales ne sont pas garantis. Je déclare avoir pris connaissance du document d'informations générales, détaillant les risques de mon investissement.

Nom prénom et signature du/de la souscripteur.trice

DOCUMENT D'INFORMATIONS GÉNÉRALES SOCIÉTARIAT SCIC

Le présent document contient des informations essentielles sur l'investissement en parts sociales de la SCIC/SAS à capital variable Centrales villageoises Bièvre Énergie Citoyenne.

Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies afin de vous aider à comprendre en quoi consiste cet investissement et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits. Tout investissement présente un risque de perte en capital.

L'offre présentée ici est effectuée en conformité avec le document d'information synthétique déposé auprès de l'AMF en avril 2024.

Tout investisseur agit pour son propre compte.

La diffusion, directe ou indirecte, dans le public des titres financiers acquis ne peut être réalisée que dans les conditions prévues pour une offre au public de titres financiers (OPTF).

La SCIC/SAS à capital variable Centrales Villageoises Bièvre Énergie Citoyenne fait référence au texte de loi n°2001-624 du 17 juillet 2001. Elle a pour volonté de développer des projets d'installations photovoltaïques sur le territoire de la Communauté de communes Bièvre Isère.

Elle est affiliée au réseau national des Centrales villageoises.

C'est une Société Anonyme, agréée Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale, et elle a pour objectif principal la recherche d'utilité sociale. La gouvernance est coopérative et participative. Une « personne » égale « une voix » au sein de chaque collègue.

COMMENT SOUSCRIRE ?

En envoyant votre bulletin de souscription avec le test d'adéquation remplis et signés à l'une des adresses suivantes :

Par courrier électronique à bievreenergiecitoyenne@centralesvillageoises.fr

(document scanné à envoyer, document original à conserver).

Par courrier postal à (document original à envoyer, second original ou copie à conserver)

SCIC/SAS à capital variable Centrales Villageoises Bièvre Énergie Citoyenne
485 chemin des étangs
38260 Saint Hilaire de la Côte

Une fois que le Conseil de gestion aura officiellement approuvé votre souscription le paiement des parts souscrites se feront par virement sur le compte courant de la société dont le RIB vous sera communiqué.

LA DISTRIBUTION DE DIVIDENDES EST POSSIBLE MAIS ENCADRÉE.

Statutairement, au moins 57,5 % des bénéfices sont obligatoirement placés en réserve impartageable (développement et consolidation de la société). Le sociétaire peut donc percevoir une rémunération :

- sur le reliquat des bénéfices réalisés (42,5 %), sur décision de l'assemblée générale,
- limitée au Taux Moyen de rendement des Obligations (TMO) publié deux fois par an au Journal Officiel (2018 : environ 1 %, 2019 : environ 0,4 %, 2020 : environ 0,2 %) majoré de deux points.

LA SORTIE EN CAPITAL EST POSSIBLE.

En cas d'exercice par le/la souscripteur.trice de son droit de retrait prévu dans les statuts :

- il n'existe pas de garantie que la coopérative puisse racheter les parts sociales à leur valeur nominale ;

- même dans le cas où la coopérative fait des bénéfices, le remboursement des parts sociales ne peut se faire à une valeur supérieure à la valeur nominale (100 €).

La sortie est possible après clôture de l'exercice avec accord de l'assemblée générale. Toutefois, la durée de détention minimale conseillée des actions est de 5 ans.

- Si le/la souscripteur.trice souhaite se retirer avant 5 ans, sa demande est soumise à l'acceptation du Conseil de gestion.

QUELS SONT LES RISQUES ?

Risque de perte totale ou partielle du capital investi.

Risque d'illiquidité.

Risque de la perte de valeur des parts sociales.

Risque financier lié à un nombre de projets insuffisants.

LA GOUVERNANCE EST ASSURÉE PAR UN CONSEIL DE GESTION.

La coopérative est administrée par un Conseil de gestion composé de 3 à 14 membres selon les statuts (9 membres en 2024) :

LES COLLÈGES DE LA SCIC.

Les statuts de notre société coopérative prévoient une répartition des sociétaires (et de leurs droits de vote) par un système de collège garantissant la gestion démocratique de la coopérative. Ainsi, l'augmentation de capital au sein de chaque collège ne changera pas la répartition des droits de vote entre les collèges.